

République Française
Département 78
Guernes 78520

Compte rendu de séance

Séance du 21 Juin 2018

L' an 2018, le 21 Juin à 19 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Pascal BRUSSEAUX, Maire

Présents :

M. BRUSSEAUX Pascal, Maire,
Mmes : DOS SANTOS Patricia, HEYBLOM Josette, LHERMITTE Sabrina, OLLIVAUD Laetitia,
MM : BELILLE Jacques, LANDREVIE Benoît, LHERMITTE Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : DJEBBARI Hanat à M. BELILLE Jacques et FERRANT Bénédicte à Mme OLLIVAUD Laetitia

Absent(s) :

Melle PINARD Corinne,
MM : CHOQUET Pascal, DUPONT Emmanuel, HEYBLOM Frédéric, PRUNAUD Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 10 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 15/06/2018

Date d'affichage : 15/06/2018

Actes rendus exécutoires après dépôt en Sous préfecture le : 25/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme OLLIVAUD Laetitia

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40 en remerciant les participants de leur présence, et constate que, le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Les procès verbaux du 12 avril et du 14 mai 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'ordre du jour :

1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (REF : 2018/15)

Monsieur le Maire rappelle la réglementation.

La commission de Finances du 28 Mai 2018 s'est prononcée sur les demandes des associations en fonction de leurs projets avec pour résultat le tableau ci-après :

Association	Demande formulée	subvention proposée en 2018
APEG	500 €	500 €
AS Guernoise	2400 €	2400 €
Brocheton des bras de Guernes	950 €	750 €
Foyer Rural	400 €	400 €
Peinture sur Soie	400 €	400 €
Guernes en Fêtes	5500 €	4180 €
RSOFT 78	568 €	570 €
ZUMBA	600 €	600 €
TOTAL	11318 €	9800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'approuver la répartition des subventions aux associations suivant le tableau joint en annexe et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 -BAIL DE LOCATION DE LA SUPERETTE "GUERNES MARKET"(réf : 2018/16)

Selon l'office notarial qui avait procédé à la vente du fonds de commerce, aucun nouveau bail n'a été rédigé ou signé par le locataire actuel. Le bail transféré de l'ancien locataire lors de l'achat du fonds de commerce s'achevait en 2012. Il y aurait donc du y avoir un nouveau bail rédigé à compter de l'année 2012. De plus, bien qu'il ait été fait mention d'une révision annuelle dans ce précédent bail, celui-ci n'a jamais été réévalué, de fait, l'indice qu'il comportait n'est plus légal aujourd'hui pour un local commercial, ce qui le rendait inapplicable pour la révision.

Un nouveau bail avec un loyer mensuel revalorisé à 250 € sera donc proposé au locataire.

Pour information, ce loyer reste inférieur à celui pratiqué pour un commerce de même nature (exemple dans la commune voisine de Saint Martin La Garenne).

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre : M. LANDREVIE Benoît)

Le conseil municipal

- **Approuve la proposition d'un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Octobre 2018, pour la supérette « Guernes Market »**
- **Porte le loyer afférent à celui-ci à 250 € mensuel qui devront être payés trimestriellement à terme échu,**
- **Dit que ce loyer sera ensuite révisé tous les 3 ans en fonction de l'ILC (Indice de Loyers Commerciaux) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sur la base du dernier indice connu et publié à la date de révision.**

3 -CONVENTION POUR LE RECOURS A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION INTERDEPARTEMENTAL DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE (REF : 2018/17)

La loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle, oblige les collectivités à recourir obligatoirement à une médiation préalable avant la procédure finale au Tribunal Administratif. Le juge peut décider la nomination d'un médiateur externe et fixer le prix de sa prestation.

Le centre de Gestion de la Grande Couronne propose donc aux communes qui le souhaitent de passer une convention afin de pouvoir bénéficier des services d'un médiateur en cas de contentieux en matière de personnel.

Après en avoir délibéré à la majorité, (9 voix pour, 1 voix contre : Mme Hanat DJEBBARI), le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant pour le recours à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne d'Ile de France.

4 -ATTRIBUTAIRE DE LA VENTE DU MATERIEL REFORME (tracteur ISEKI) (réf : 2018/18)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 12 février 2018, il a été décidé de mettre en vente en l'état un matériel réformé. Il s'agissait d'un petit tracteur Iseki qui ne fonctionnait plus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal approuve l'avis de la commission des finances et déclare que le tracteur ISEKI sera vendu en l'état à Monsieur Lilian BORDE au prix de 120 €.

5 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD) DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION RGPD (réf : 2018/19)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la candidature de Monsieur Frédéric HEYBLOM, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Frédéric HEYBLOM en qualité de Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

6- CREATION D'UN POSTE DE RENFORT SAISONNIER POUR L'ATELIER MUNICIPAL (REF : 2018/20)

Il est exposé que suite au départ de l'agent remplaçant à l'atelier municipal, il a été décidé de ne pas reprendre un remplaçant sur le poste permanent étant donné que celui-ci sera supprimé à moyen terme.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'atelier municipal durant les indisponibilités des deux agents permanents (congs, maladies, et absences de toute nature) afin d'assurer les tâches polyvalentes liées à l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux, la manutention, la propreté de la voirie et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

(8 voix pour, 2 voix contre Mme DJEBBARI Hanat et M. Jacques BELILLE)

DECIDE de créer à compter du 25 juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35h hebdomadaire).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il y sera fait recours en fonction des besoins de remplacement du personnel technique permanent uniquement et pour des périodes restreintes.

7 - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE SUR UN ENSEMBLE DE CHEMINS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE GUERNES ET LA SOCIETE LAFARGE. (REF : 2018)

Dans l'attente de plus amples informations, il est décidé de surseoir à ce point qui sera reprogrammé dans une séance ultérieure.

8 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT ET DES MEMBRES DE SON EQUIPE (REF : 2018/21)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Laetitia OLLIVAUD, Adjoint au Maire, dit qu'elle aura comme appui le personnel administratif de la mairie de Guernes et les 2 agents recenseurs qui seront recrutés à cette fin ultérieurement, dit que l'intéressée bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT afin de se rendre aux réunions d'information et de cadrage prévues par la procédure de l'INSEE.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h25.

En mairie, le 25/06/2018

Le Maire

Pascal BRUSSEUX